

La direction des systèmes d'information et de communication (SIC) du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) assure ses missions dans le cadre de la gouvernance ministérielle des SIC et des délégations accordées par les responsables de programme (RPROG). Elle a vocation à être composée des services zonaux des systèmes d'information et de communication (SZSIC) actuels et des équipes des secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) qui assurent le soutien SIC de proximité.

Elle agit dans le cadre des directives nationales :

- du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure ST(SI)² pour les missions métiers du domaine de la sécurité intérieure et les infrastructures radio de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) ;
- de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) pour les missions transverses et, dans le cadre des délégations de gestion, pour celles relatives aux autres domaines métier du ministère de l'intérieur.

Les missions des SGAMI en matière de SIC sont d'assurer au bénéfice des services locaux de la zone, dans le respect des directives techniques SIC nationales, l'ingénierie, l'installation et la maintenance des systèmes d'information et de communication de sa compétence afin de garantir la continuité de l'activité du ministère en toutes circonstances et de s'assurer de l'application des mesures de sécurité globale des systèmes.

Des prestations croisées ou appuis réciproques entre SGAMI, gendarmerie nationale (GN), police nationale (PN), services interministériels des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) et services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pourront être mis en œuvre pour certaines missions bien identifiées, avec un cadrage national permettant de garantir, à ce niveau, l'homogénéité des services rendus par les directions des SIC des SGAMI. Ce type de soutien délégué, conditionné par un maintien de la qualité de service dans une perspective d'économie des moyens, pourra, le cas échéant, faire l'objet de convention ou de contrat de service.

1. Pilotage, animation territoriale et gestion de crise

Il s'agit des missions relatives au dialogue de gestion SIC annuel entre le niveau central et zonal, à la programmation budgétaire des crédits métiers SIC (préparation, exécution), au pilotage SIC, à l'animation territoriale ainsi qu'à la gestion de crise et d'événements. et à l'animation territoriale ainsi qu'à la gestion de crise et d'événements.

La fonction de pilotage permet notamment d'optimiser les ressources des SGAMI dans le champ SIC par rapport aux différentes missions qui lui sont déléguées par les différents RPROG, de rechercher la meilleure adéquation entre ressources et missions et le cas échéant, de solliciter des arbitrages auprès du chef du SGAMI, de la DSIC ou du ST(SI)² selon la nature de la difficulté. Le lieu privilégié de cette discussion reste le dialogue de gestion.

Modalités de gouvernance et d'organisation :

Un **comité de pilotage SIC des SGAMI** est instauré, réunissant les donneurs d'ordre, PN et éventuellement GN au travers du ST(SI)², et administration territoriale (AT), conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (CPPI) et sécurité civile (SC) au travers de la DSIC. Inscrit dans la gouvernance générale des SGAMI, son secrétariat sera assuré par la mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information et de communication (MGMSIC). Le comité de pilotage SIC est chargé :

- de proposer la priorisation de la programmation annuelle SIC des SGAMI pour validation par le *comité de gouvernance des SGAMI*, en cohérence avec les orientations et la stratégie ministérielles ;
- de mener avec chaque SGAMI un dialogue de gestion « adéquation missions/moyens » en début d'année et le suivre tout au long de la gestion.

A cet effet, un document commun relatif aux orientations nationales SIC, co-rédigé par la DSIC et le ST(SI)² chacun pour son périmètre, et soumis au contrôle de cohérence de la MGMSIC, sera produit annuellement et adressé aux SGAMI afin de fixer les priorités d'action sur les principaux projets et activités SIC de l'année N+1, les règles applicables en termes de renouvellement et les exigences de qualité de service. Les éventuels arbitrages seront instruits par la MGMSIC.

La direction des SIC du SGAMI rendra compte trimestriellement de son activité à la DSIC et au ST(SI)² et fera part des difficultés rencontrées selon des modalités à définir (exemple : tableau de bord national par activité et par programme mis à disposition).

La direction des SIC du SGAMI est reconnue comme plateforme d'expression et de concentration des besoins SIC des métiers nécessitant expertise et priorisation techniques pour la plaque zonale (PN, AT, CPPI, SC) avant validation par le niveau central. Pour la GN, elle sera informée systématiquement des projets et sollicitée par le niveau national selon l'opportunité et l'intérêt économique (cf. infra).

Cette direction des SIC doit être positionnée comme vecteur de communication, relais entre le niveau central et le niveau local, grâce à une animation renforcée du réseau des acteurs SIC locaux, ceci pour le seul domaine technique de sa compétence. Elle tiendra informés la DSIC et le ST(SI)² des informations transmises et des retours des services locaux. Si les directions centrales effectuent une communication directe vers leur sphère locale sur un sujet touchant aux SIC, la direction SIC du SGAMI en sera également informée.

L'animation du réseau des acteurs SIC, environ deux fois par an, par sphère d'activité, devra faire l'objet de coordination avec les directions centrales, notamment sur le choix des thématiques, afin d'en vérifier la cohérence. Les acteurs SIC des périmètres PN, AT, voire GN et SC, pourront également être réunis ensemble dans le cadre d'un projet national présentant des centres d'intérêt commun.

Enfin, le rôle de « contrôle technique » dévolu à la direction SIC du SGAMI dans certains domaines, s'inscrit obligatoirement dans le cadre de sollicitations des chaînes organiques « métier » ou hiérarchiques.

Les missions de gestion de crise et d'événements seront définies dans le cadre d'un pilotage national (formalisation des processus, capitalisation d'expériences) ou le cas échéant dans le cadre d'un pilotage zonal en intégrant une forte synergie avec les EMIZ.

2. Défense et sécurité des systèmes d'information (SSI)

Pilotage de la SSI au sein du SGAMI et sur les systèmes d'information placés sous sa responsabilité

Il est recommandé que le RSSI (responsable de la sécurité des systèmes d'information) du SGAMI soit issu des effectifs actuels du SZSIC compte-tenu des compétences développées par le SZSIC en la matière. Le RSSI est placé sous l'autorité du préfet délégué pour la sécurité et la défense (PDDS) dans le cadre de ses attributions de RSSI. Le PDDS, avant son installation effective, transmet au HFD, sous couvert de la voie hiérarchique, une proposition de nomination de RSSI, en application des dispositions mentionnées au §4.3.2.4 de la politique SSI du ministère de l'intérieur (circulaire SG NOR INTA0900007C du 12 janvier 2009).

Le choix du positionnement organique du RSSI au sein du SGAMI relève du PDDS. Le pôle ou la cellule ou le bureau zonal SSI est placé sous l'autorité du responsable zonal de la sécurité des systèmes d'information (RZSSI). Cette entité sera intégrée à la chaîne fonctionnelle de la sécurité des systèmes d'information du HFD/FSSI. Une de ses missions sera d'assister le RSSI du SGAMI afin d'assurer la cohérence des mesures SSI déployées au sein du SGAMI et sur les systèmes d'information placés sous la responsabilité du SGAMI.

Les actions du RSSI concourent notamment à ce que la direction SIC du SGAMI intègre sur l'ensemble des missions une expertise SSI reconnue et, par ce moyen, contribue à la diffusion d'une culture de « cyber sécurité » au sein des services relevant de la zone de défense.

Missions du SGAMI relevant des compétences du Haut fonctionnaire de défense et animation zonale de la défense et de la sécurité des systèmes d'information

Le responsable zonal de la sécurité des systèmes d'information (RZSSI), en application des dispositions mentionnées au §4.3.2.3 de la politique SSI du ministère de l'intérieur, représentant le HFD/FSSI au niveau de la zone de défense, est en poste auprès des préfets délégués de zone de défense et de sécurité. Son positionnement organique relève de la gouvernance de la politique de défense et de sécurité nationale sous l'autorité du PDDS. Le RZSSI peut donc être par exemple placé au sein de la chaîne SIC du SGAMI à condition d'avoir un niveau hiérarchique suffisant pour l'exercice de son autorité au sein de la zone de défense, avec un lien fonctionnel direct avec le préfet délégué.

Le RZSSI est nommé par le préfet délégué auprès du Haut fonctionnaire de défense. Par défaut, il s'agira du directeur des SIC du SGAMI. Un autre positionnement, parmi les services rattachés au préfet délégué, est acceptable dans la mesure où le rattachement fonctionnel direct auprès du préfet délégué est clairement établi.

Sous l'autorité du PDDS et pour le compte du HFD/FSSI, le RZSSI anime le réseau territorial des RSSI. Il sollicite également le SGAMI au titre de ses attributions réglementaires en matière de sécurité des systèmes d'information définies à l'article 2 alinéas I.- 2° du décret n° 2014-296 du 6 mars 2014.

Le SGAMI coordonne et assure le suivi, y compris au moyen de contrôles (audits), de l'application des politiques de sécurité des systèmes d'information portées par le HFD du ministère de l'intérieur qui sont applicables dans les services situés dans la zone de défense et de sécurité. Ces politiques incluent notamment la PSSI du ministère, la PSSI interministérielle des préfetures et des DDI, et la PSSI du Réseau Interministériel de l'Etat pour ce qui relève du domaine de compétence du HFD.

Le SGAMI contribue également « à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales » que sont les réseaux et les systèmes d'information relevant du Secrétariat général à la défense et la sécurité nationale et déployés sous l'autorité du HFD dans la zone de défense et de sécurité (MAGDA/ISIS, TEOREM, RIMBAUD).

Les fonctions liées à l'Observatoire zonal SSI (note SG-HFD n° DPSN/HFDA/SSI/AB 45 du 4 décembre 2008 « création d'observatoires zonaux de la SSI) sont exercées par les acteurs SSI du SGAMI dans l'attente de nouvelles orientations de l'ANSSI sur les actions territoriales de l'Etat en matière de SSI.

Au titre de leur expertise, le SGAMI ou des agents affectés au SGAMI pourront participer aux autres actions territoriales relevant de la défense et de la sécurité nationale (protection du secret, secteur d'activité d'importance vitale...) ou de l'Intelligence Economique. Cette participation éventuelle vient en complément des missions du SGAMI et sur mandat des structures réglementairement en charge.

3. Affaires générales

Il s'agit des missions relatives aux processus RH (actes de management, formations y compris spécifiques), au processus budgétaire (préparation et exécution des dépenses en tant que services prescripteurs des crédits de fonctionnement et crédits métier SIC), au processus marchés, à la gestion logistique (parc informatique, flotte automobile...) et à la gestion des implantations immobilières.

En matière budgétaire, s'agissant des moyens métiers SIC, il est rappelé l'instauration d'un dialogue de gestion SIC avec les directions centrales dans le cadre du comité de pilotage SIC des SGAMI. Il permettra d'examiner l'« adéquation missions/moyens » avec les donneurs d'ordre ST(SI)² et DSIC pour ce qui est des moyens propres de la zone. La direction SIC du SGAMI participera aux dialogues de gestion entre le SGAMI (RBOP) et les services (RUO) pour expertiser les expressions de besoins et fournir un avis sur la répartition des crédits et de proposer des opérations de mutualisation. Par ailleurs, la direction SIC du SGAMI pourra bénéficier, par responsable de programme, d'une enveloppe budgétaire SIC déconcentrée.

Les procédures administratives de passation de marchés et l'expertise en matière d'achat relèvent de la direction de l'administration générale et des finances (DAGF) du SGAMI (spécialiste dans le domaine par définition), la direction des SIC assurant le rôle d'expert technique. Les marchés passés antérieurement par le SZSIC seront rattachés à la DAGF du SGAMI (contrats d'entretien, MCO téléphonie...).

La gestion du parc informatique propre au SGAMI sera assurée par sa direction des SIC dans le respect des directives nationales. La gestion et la maintenance de la flotte automobile des SIC des SGAMI relèvent de la direction de l'équipement et de la logistique (DEL) des

SGAMI qui procédera à la définition des matériels, leur achat étant assuré par le service des achats, de l'équipement et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI).

Par ailleurs, la direction des SIC s'appuie principalement sur les autres directions du SGAMI, dans leur domaine de compétences.

Les modalités de mutualisation suivantes sont préconisées:

Les moyens de fonctionnement de la direction des SIC ont vocation à être gérés par la DAGF du SGAMI.

La direction des ressources humaines du SGAMI pourrait assurer la gestion des demandes de formation, du document unique (tenant compte des spécificités techniques SIC), des commandes du marché des missions et prestations hôtelières, et des cas RH complexes (risques psycho-sociaux, aménagement de poste...) dans le cadre des directives nationales afférentes et en particulier du plan de formation.

La possibilité de mutualiser la gestion des baux INPT à la direction immobilière du SGAMI (conformité factures..) devra également être étudiée.

Dans le cadre de l'objectif de mutualisation des lieux d'entreposage commun, voire des implantations dans leur ensemble, il sera mené une expertise des opportunités et de la géographie des sites. A ce titre, il est proposé de mutualiser le magasin et la gestion du stock des pièces liées à la radio (matériel INPT) à la condition que l'accès soit possible 7/7 et H24 au stock, et en fonction de la géographie des sites.

Pour la chaîne SIC GN, orientée sur l'appui opérationnel des unités, les besoins exprimés sont traités par une chaîne budgétaire et logistique distincte.

4. Réseaux mobiles

Il s'agit des missions relatives à l'organisation, à l'exploitation et au maintien en condition opérationnelle des infrastructures radio (INPT), des faisceaux hertziens et des points bas (y compris les commutateurs radio), à la mise en œuvre des projets d'installation des systèmes radios dans les unités (dont les centres d'information et de commandement), au maintien en condition opérationnelle des réseaux analogiques (le cas échéant), et à la gestion des terminaux INPT ainsi que des systèmes embarqués.

Sous le pilotage de la maîtrise d'œuvre INPT, la direction des SIC est en charge :

- d'assurer la maintenance, l'entretien et l'administration des installations
- de participer à la supervision
- de déployer certains matériels dans le cadre des projets nationaux et d'assurer les formations ad hoc.

Les directions SIC des SGAMI assurant la maintenance de réseaux analogiques spécifiques proposent aux maîtrises d'œuvre les évolutions nécessaires.

Modalités d'organisation :

Concernant les équipements radio, les directions SIC des SGAMI assurent le niveau 2 de la maintenance ; s'agissant du niveau 1, tous les SIDSIC (préfectures) doivent prendre en charge la personnalisation des terminaux radio du ressort de leur département, y compris ceux situés dans le lieu d'implantation du SGAMI SIC (chef-lieu de zone ou structure zonale délocalisée - STD).

L'intégralité de la mission d'installation des équipements embarqués pourra être confiée à la DEL du SGAMI, le contrôle de bon fonctionnement des matériels SIC embarqués restant du ressort de la direction des SIC.

5. Réseaux fixes

Pour les équipements d'infrastructure (hors INPT) comme les réseaux locaux (éléments actifs et passifs), les éléments de commutation dont le ministère a la responsabilité, la téléphonie, les moyens de vidéo-protection, et les services relevant de ce domaine (visioconférence, Phoenix, Ramsès, ISIS, Rimbaud, Teorem...), la direction des SIC est chargée, dans le cadre des délégations de gestion des RPROG :

- d'assurer la maintenance, l'entretien, la supervision le cas échéant et l'administration des installations ;
- de déployer certains matériels dans le cadre des projets nationaux et d'assurer les formations ad hoc ;
- de proposer des évolutions et des rationalisations et de les prioriser ;
- de réaliser l'ingénierie et les travaux nécessaires à l'évolution et au déploiement de ces infrastructures.

La direction des SIC du SGAMI sera garante au niveau zonal du maintien en condition opérationnelle et du renouvellement des équipements d'infrastructure, dans le respect des directives techniques nationales. Elle dressera annuellement un rapport d'état des lieux des principales infrastructures.

Modalités d'organisation :

Dans le cadre de projets nationaux, et des délégations, la direction SIC du SGAMI peut être chargée de déployer ou de contrôler techniquement le déploiement d'éléments d'infrastructure.

Au sein du SGAMI, pour toute opération « complexe » la direction des SIC assurera un rôle d'expertise quel que soit le programme de rattachement (PN, AT, CPPI, SC).

Pour le périmètre GN, les besoins d'infrastructures (LAN, téléphonie, vidéo) liés à des opérations immobilières (redéploiement, déplacement d'unités...) seront portés par la direction immobilière du SGAMI et la direction des SIC apportera son expertise.

Par ailleurs, les autres opérations d'infrastructures sur le périmètre GN (LAN, téléphonie, vidéo) seront transmises, pour information, à la direction SIC du SGAMI, qui pourra réaliser une offre de service le cas échéant.

Le niveau local GN n'ayant pas de rôle dans le domaine des réseaux fixes, les opportunités de rapprochement avec la direction des SIC du SGAMI seront fonction des plus-values potentielles dans le cadre des programmes nationaux (ex : téléphonie, nouveaux réseaux locaux).

En matière de sécurisation des sites, il convient d'articuler les compétences SIC avec la direction immobilière du SGAMI, les compétences d'ingénierie et de MCO devant être exercées au niveau de la direction des SIC.

6. Systèmes d'information et soutien informatique

Il s'agit des missions relatives au déploiement de projets nationaux, aux offres d'hébergement (datacenter), à la gestion des postes de travail, au développement d'applications (par délégation) et au soutien informatique de proximité.

Modalités d'organisation :

Dans le cadre de la gestion du poste de travail, la direction SIC contribue à l'application des directives techniques nationales et peut participer à la mise en œuvre de projets nationaux. En particulier, la direction SIC pourra assurer certains déploiements. Par sa connaissance, elle pourra proposer des pistes de rationalisation ou d'expérimentation.

Pour ce qui relève de la programmation annuelle des postes de travail et serveurs locaux de certains périmètres PN exercée aujourd'hui par les SGAP, la direction SIC sera associée, apportera son expertise et proposera une priorisation ; pour le périmètre AT, le rôle de programmation reste dévolu aux SIDSIC ; pour GN, les décisions demeurent au niveau central.

Toutefois, le déploiement quasi-généralisé de l'outil d'inventaire auquel est déjà associé le SZSIC dans le cadre de sa mission de coordination territoriale, permettra à la direction SIC du SGAMI de jouer un rôle de fiabilisation et de consolidation des indicateurs locaux ainsi qu'un rôle d'alerte et de préconisation.

La direction SIC peut assurer une fonction de centre d'hébergement dans le cadre du pilotage ministériel. Il est rappelé que les offres de service ministérielles et interministérielles en matière d'hébergement demeurent sous contrôle du niveau national. A ce titre, tout investissement zonal dans un data center devra être justifié et validé par le niveau central.

La direction SIC peut conduire des projets de développements d'applications informatiques pour le compte du préfet délégué, des services de la zone ou dans un cadre national sous pilotage de la DSIC ou du ST(SI)² selon les domaines. Dans tous les cas, cette activité de développement logiciel doit s'inscrire dans le cadre d'une procédure de validation nationale de la DSIC ou du ST(SI)².

S'agissant du soutien informatique, la direction SIC doit s'assurer du bon fonctionnement et de l'optimisation de la chaîne de soutien utilisateurs (CSU) du SGAMI ; les personnels assurant le soutien SIC de proximité aujourd'hui dans les SGAP ont vocation à rejoindre la direction des SIC afin d'exercer cette activité au bénéfice de l'ensemble des directions constituant le SGAMI.

7. Missions de nature nationale

Il est rappelé que, par délégation des services SIC centraux, certains SGAMI assurent des missions déconcentrées du niveau national (supervision, gestion, administration d'un périmètre clair d'activités techniques ; ex : CENAC, CIS, PHI...).

Ces missions sont pilotées, selon leur nature, par la DSIC et/ou le ST(SI)² dans le cadre de la gouvernance ministérielle et feront l'objet d'un suivi particulier. Une convention spécifique sera établie dans le cadre du dialogue de gestion et révisée annuellement afin de bien définir les objectifs et qualité de service, et en garantir les moyens ETP et financiers.